



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

MAIRIE DE LECCI

20137 LECCI

☎ : 04.95.71.43.43

☎ : 04.95.71.44.69

@ : mairie.lecci@wanadoo.fr

www.lecci.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20190717-AINTERTRAV19-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2019

Affichage : 16/07/2019

Le Maire, GIANNI Don Georges

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERRUPTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET TERRASSEMENT DURANT
LA PÉRIODE ESTIVALE 2019

Le Maire de la commune de LECCI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 disposant que les compétences du Maire en matière de police municipale comprennent en particulier le soin de réprimer les atteintes de toutes nature à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que les nuisances générées par les travaux de construction et de terrassement sont incompatibles avec la nature résidentielle et touristique des territoires concernés ;

ARRÊTE

Article 1

Tous les travaux de construction et de terrassement (hors travaux publics communaux) doivent être interrompus entre le 20 juillet et le 31 août 2019 inclus sur la totalité du territoire communal.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Corse-du-Sud, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECCI, le 16 juillet 2019

Le Maire,
Don Georges GIANNI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

